

Lignes directrices pour l'utilisation d'un local réservé aux temps morts dans les écoles de la Nouvelle-Écosse

Préambule

On a recours à une période dite de « temps mort » lorsqu'il faut temporairement séparer ou retirer un élève du milieu parce qu'il a un comportement importun, jusqu'à ce qu'il adopte de nouveau un comportement approprié. Le temps mort s'inscrit dans tout un spectre d'interventions sur le plan du comportement en vue d'aider les élèves à maîtriser ou à contrôler leur propre comportement. Le temps mort peut prendre diverses formes, depuis une période de calme dans la salle de classe elle-même jusqu'à la forme la plus restrictive, qui est une période passée dans un local spécifiquement réservé à cet usage dans l'école. Il s'agit d'une stratégie préventive en vue d'aider l'élève à se surveiller, à réfléchir à son propre comportement et à se calmer par lui-même. Toutes les interventions sur le plan du comportement prennent en compte le bien-être et la dignité des élèves et du personnel.

Il ne faut pas se servir du temps mort comme d'une punition, pour menacer les élèves, pour les humilier ou pour leur faire peur. C'est dans le cadre du processus de planification de programme décrit dans la politique en matière d'éducation spéciale (politique 2.2) qu'on décide de recourir à la pratique du temps mort.

Considérations d'ordre procédural et pratique lors de l'utilisation d'un local réservé aux temps morts

1. On n'utilise le local spécifique réservé aux temps morts qu'après avoir essayé des interventions moins importunes qui ne sont pas parvenues à maîtriser le comportement de l'élève.
2. Lorsqu'on utilise un local réservé aux temps morts, il faut assurer le respect le plus strict des droits de l'élève (en matière de vie privée et de sécurité) et il faut que la mesure soit utile sur le plan éducatif pour l'élève.
3. Si l'on a recours à un local réservé aux temps morts, il faut que cette utilisation fasse l'objet d'une planification systématique dans le cadre du processus de planification de programme et soit prise en note, organisée, supervisée et évaluée en vue de déterminer son efficacité pour chaque élève individuellement.

4. Lorsqu'on a recours à un local réservé aux temps morts, il faut que l'équipe de planification de programme prenne cette utilisation en note, en fasse l'évaluation et réexamine la situation de façon continue (voir formulaire ci-joint). Pour cela, il faut en particulier noter de façon exacte
 - > la fréquence de l'utilisation
 - > les événements préalables ayant débouché sur le comportement
 - > le comportement même qui a débouché au recours au local réservé aux temps morts
 - > le comportement observé dans le local réservé au temps mort
 - > la durée de la période de temps mort pour l'élève
 - > le degré de soutien physique auquel on a eu recours
5. L'élève ne doit rester dans le local réservé aux temps morts que pendant la durée nécessaire pour qu'il mette suffisamment d'ordre dans son comportement pour pouvoir retourner dans la salle de classe. Normalement, cette période ne devrait pas dépasser 30 minutes.
6. Lorsque l'on décide, dans le cadre du processus de planification de programme, d'avoir recours à une intervention utilisant le local réservé aux temps morts, il convient d'énoncer clairement dans la planification ce qu'on fera si l'élève refuse de se rendre dans le local ou si le recours à cette stratégie ne parvient pas à maîtriser le comportement de l'élève. Si le personnel doit forcer physiquement l'élève à se rendre dans le local réservé aux temps morts, il est important d'avoir recours à des techniques de gestion de crise non violentes. Il pourra s'avérer nécessaire de communiquer avec d'autres membres du personnel, des membres du personnel du conseil scolaire, les parents/tuteurs de l'élève ou, au besoin, avec du personnel des services externes d'urgence.
7. Si l'élève est envoyé fréquemment au local réservé aux temps morts, alors il convient de consulter le personnel des services aux élèves du conseil scolaire à ce sujet.
8. Il faut que le personnel dispose d'autres techniques ou stratégies pour enseigner à l'élève les comportements appropriés et y ait recours avant et en même temps qu'il recourt au local réservé aux temps morts. Il convient de prendre en note les stratégies utilisées.

Questions à examiner

- > Est-ce que l'élève est capable et a la possibilité de cesser le comportement importun et de faire preuve d'un comportement approprié?
- > Est-ce que l'élève a l'occasion d'assumer la responsabilité de son propre comportement et a des possibilités de s'efforcer de se maîtriser lui-même?
- > Est-ce que l'élève comprend quelles sont les attentes en vue de son retour dans la salle de classe ou de sa réintégration dans les activités en classe?
- > Est-ce que la période de temps mort est raisonnable et adaptée à l'âge ou aux aptitudes de l'élève?
- > Est-ce que le local pour le temps mort est raisonnable, sans danger et respectueux des besoins de l'ensemble des élèves?
- > Est-ce qu'on rassemble et examine de façon routinière les données nécessaires en vue d'évaluer l'efficacité des temps morts?

Considérations d'ordre physique

Il faut que le local réservé aux temps morts garantisse la sécurité et la sûreté de l'élève. La direction d'école devra bien connaître les présentes lignes directrices et s'assurer que son personnel s'est également familiarisé avec les lignes directrices.

Le local réservé aux temps morts doit

- > avoir été approuvé au préalable par le directeur général ou une personne désignée par lui
- > avoir une surface d'au moins 2,2 mètres carrés ou 56 pieds carrés et aucune des dimensions ne doit être inférieure à 6 pieds
- > ne pas être verrouillé, bloqué ou sécurisé d'une façon qui empêcherait l'élève de sortir de la pièce en cas d'urgence
- > être surveillé en tout temps
- > ne pas contenir d'articles ou d'installations qui pourraient faire du tort à l'élève
- > être correctement aéré, éclairé et chauffé
- > favoriser l'adoption d'un comportement calmant et ne pas offrir trop de sources de stimulation ou d'occupation
- > avoir une fenêtre d'observation incassable
- > avoir une porte qui s'ouvre vers l'extérieur

Les locaux choisis pour les temps morts avant l'adoption des présentes lignes directrices le 1^{er} août 2009 doivent avoir reçu l'approbation du chef des pompiers avant leur utilisation.

Avertissement

Le temps mort est une technique qui ne marche pas pour tous les enfants. Chaque enfant a ses propres caractéristiques bien particulières et certains peuvent exiger d'autres stratégies en vue de gérer leurs comportements importuns.

Exemple de formulaire pour prendre en note l'utilisation du local réservé aux temps morts

Nom de l'élève :
Date de l'utilisation du local réservé aux temps morts :
Heure de l'utilisation du local réservé aux temps morts :
Durée de l'utilisation du local réservé aux temps morts :
Nom du membre professionnel du personnel ayant surveillé l'élève tandis qu'il était dans le local réservé aux temps morts :

Décrivez :
a) les événements préalables ayant débouché sur le recours au local réservé aux temps morts
b) le comportement ayant débouché sur le recours au local réservé aux temps morts

Décrivez :

c) le comportement observé dans le local réservé aux temps morts

Formes de soutien physique auquel il a fallu recourir, s'il y a lieu :

À cette occasion, est-ce que l'élève est parvenu à se maîtriser ou à maîtriser son comportement de façon à pouvoir retourner dans la salle de classe ou est-ce qu'il a fallu procéder à d'autres interventions? Précisez.

NOTE : Ces données doivent être insérées dans le dossier confidentiel de l'élève.